

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 04/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DUBOIS

Lieudit l'Aunaye
5 chemin de Boury
60240 Courcelles-lès-Gisors

Références : IC-R/284/25-AC/VM
Code AIOT : 0005101088

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2025 dans l'établissement DUBOIS implanté Lieudit l'Aunaye 5 chemin de Boury 60240 Courcelles-lès-Gisors. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DUBOIS
- Lieudit l'Aunaye 5 chemin de Boury 60240 Courcelles-lès-Gisors
- Code AIOT : 0005101088
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Joël DUBOIS est autorisé par arrêté du 25 juin 1981 à exploiter un dépôt de carcasses automobiles et de vieux cartons sur le territoire de la commune de Courcelles-les-Gisors.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Élimination des VHU	AP de Mise en Demeure du 17/10/2012, article 1er	Avec suites, Astreinte	Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure
2	Cessation définitive d'activité	Arrêté Préfectoral du 17/10/2012, article 2	Avec suites, Astreinte	Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a éliminé les véhicules hors d'usage présents sur son site.

Il est par conséquent proposé d'abroger les mises en demeure visant le site signées en 2012 et 2016.

Au vu du délai rapide de mise en œuvre de l'enlèvement à la suite de l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative, il n'est pas proposé de liquider celle-ci.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Élimination des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/10/2012, article 1er
Thème(s) : Autre, Élimination des VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 10/04/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte • date d'échéance qui a été retenue : 08/07/2024
Prescription contrôlée : M. Dubois Joël, domicilié 9 rue Benoît Frachon à Sérifontaine (60590) est mis en demeure, <u>sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté</u>, pour son site situé à COURCELLES LES GISORS (60240 section cadastrée ZD n°5 (voie communale n°5), d'éliminer les VHU vers une installation dûment agréée.

L'exploitant transmettra tous les documents justifiant de la bonne élimination des VHU (dépollués ou non) vers un centre agréé (centre VHU ou broyeur) au préfet et à l'inspection des installations classées dès leur réalisation au plus tard sous le délai de cent jours à compter de la présente décision.

Constats :

L'arrêté préfectoral d'astreinte administrative du 8 juillet 2024 a été signé pour contraindre M. DUBOIS de se conformer aux arrêtés préfectoraux de mise en demeure de 2012 et 2016 en éliminant les véhicules hors d'usage de son site dans l'attente d'une régularisation administrative.

Par courriers électroniques du 30 juillet et du 7 août 2024, l'inspection a été destinataire des documents relatifs à l'évacuation des véhicules hors d'usage par la société GALLOO.

Lors de la présente inspection, il a été constaté que les véhicules hors d'usage ont été enlevés du site. Ne reste que les véhicules personnels de M. DUBOIS.

Au vu des délais rapides de mise en place de l'enlèvement des VHU, il est proposé d'abroger les mises en demeure de 2012 et 2016 et de ne pas liquider l'astreinte administrative.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure

N° 2 : Cessation définitive d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2012, article 2

Thème(s) : Situation administrative, Cessation définitive d'activité

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 10/04/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte
- date d'échéance qui a été retenue : 08/07/2024

Prescription contrôlée :

M. Dubois Joël est mis en demeure, sous un délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté, de confirmer à M. le Préfet de l'Oise son intention de cesser toute acceptation de nouveaux VHU sur son site situé à COURCELLES LES GISORS (60240 section cadastrée ZD n°5 (voie communale n°5). S'il décidait de revenir sur son intention et de poursuivre l'acceptation de nouveaux VHU, il devrait transmettre, sous un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, à M. le Préfet de l'Oise une demande d'agrément conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Constats :

L'exploitant a été mis en demeure par arrêté du 17 octobre 2012 de cesser ou de régulariser son

activité de centre VHU.

L'exploitant a choisi de cesser cette activité sur son site et a fait évacuer les véhicules hors d'usage comme vu au précédent point.

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation encadre également d'autres activités incluant le stockage et la récupération de métaux sous le régime de l'autorisation, la cessation définitive interviendra lors de la cessation de l'ensemble des rubriques à autorisation.

Il est cependant rappelé à l'exploitant que du fait de la cessation, aucun véhicule hors d'usage ne peut plus être admis sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure